



Assemblée générale

Distr. limitée
24 janvier 2014
Français
Anglais, chinois, français et
russe seulement

Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Bangkok, 22-24 janvier 2014

Projet de rapport

Rapporteuse: Spica A. Tutuhatunewa (Indonésie)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119, intitulée "Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient "Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a souligné l'importance des réunions régionales pour préparer les congrès et aborder les préoccupations et perspectives régionales. Le Groupe a noté qu'en dépit de la mondialisation et du caractère de plus en plus transfrontalier de la criminalité les différentes régions du monde continuaient d'avoir des préoccupations différentes, qu'elles voulaient voir prises en compte par les congrès lors de l'examen de sujets divers (E/CN.15/2007/6, par. 23).
3. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au treizième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres. Elle a également encouragé les programmes des Nations Unies,



les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le treizième Congrès.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et pour le Congrès, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus.

5. À sa vingt-deuxième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné un projet de guide de discussion. Dans sa résolution 68/185, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide de discussion et prié le Secrétaire général de parachever le guide en temps voulu, compte tenu des recommandations formulées par la Commission ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2014. Le guide de discussion établi sous sa forme définitive (A/CONF.222/PM.1) a été publié en juillet 2013.

6. Dans sa résolution 67/184, l'Assemblée générale avait encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Elle avait aussi instamment prié les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès serait saisi. Dans sa résolution 68/185, elle a instamment prié les Gouvernements d'inviter leurs représentants à se conformer à cette demande et à prendre une part active aux réunions préparatoires régionales, selon qu'il convient.

II. Conclusions et recommandations

7. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est convenue que les recommandations axées sur l'action exposées ci-après, qui reflètent le point de vue régional, devraient être prises en considération lors de l'élaboration du projet de déclaration qui sera soumis au Congrès.

A. Questions de fond et ateliers

1. Point 3 de l'ordre du jour du Congrès: Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable

8. La Réunion a souligné l'importance de l'état de droit pour la sécurité, la justice et les droits de l'homme et a insisté sur son rôle essentiel en tant que condition propice à une croissance durable et équitable, et partie intégrante d'une telle croissance. Dans cette perspective, elle a pris note avec satisfaction du Dialogue de Bangkok sur l'état de droit qui avait été organisé par la Thaïlande en novembre 2013 et a souligné qu'il fallait intégrer l'état de droit, en particulier la prévention du crime et la justice pénale, au processus – en cours – de formulation du programme de développement pour l'après-2015.

9. La Réunion a reconnu que les questions de prévention du crime et de justice pénale étaient essentielles à l'état de droit et, partant, au développement socioéconomique. À cet égard, on a également estimé qu'une bonne coordination des différents processus relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et des préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était nécessaire. La Réunion a souligné que, au vu notamment de son savoir-faire en matière d'élaboration d'indicateurs ayant trait à l'état de droit, à la gouvernance, à la violence, à la prévention du crime et à la justice pénale et en matière de mesure de ces phénomènes, l'ONUDC devait prendre pleinement part aux travaux connexes en cours.

10. La Réunion a recommandé d'intégrer dans les bilans communs de pays des Nations Unies, dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les plans d'action et plans de travail y relatifs, dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans tout autre cadre d'aide au développement, des éléments de prévention du crime et de justice pénale propres à favoriser l'état de droit.

11. Reconnaissant l'importance des données et de l'analyse, la Réunion a recommandé l'élaboration de stratégies basées sur des données factuelles en matière d'état de droit, de prévention du crime et de réforme de la justice pénale et leur intégration aux plans de développement et budgets nationaux au moyen de la définition de cibles et objectifs spécifiques dans les domaines de la réduction de la criminalité, de la réinsertion des délinquants et des victimes, et de la prévention du crime. Elle a proposé que les États Membres mettent en place des systèmes d'évaluation des risques que les politiques socioéconomiques pouvaient poser pour la sécurité publique, avant que ces dernières soient mises en œuvre.

12. En outre, la Réunion a considéré que les États Membres devaient tenir compte des questions relatives aux enfants dans les efforts qu'ils menaient en faveur de l'état de droit, accorder une attention particulière à la question de la justice pour enfants et prendre en considération les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infractions au droit pénal, en particulier de ceux qui étaient privés de leur liberté, et des enfants victimes et témoins d'actes criminels, compte tenu également du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants. Il

a aussi été recommandé que les États Membres élaborent et mettent en œuvre en matière de justice pour enfants une politique globale dotée de ressources adéquates.

13. La Réunion a également invité les pays à intégrer aux plans nationaux relatifs à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme des mesures favorisant l'accès des femmes à la justice et aux réparations ainsi que la représentation des femmes dans le système de justice pénale, et à intégrer systématiquement des mesures relatives à la problématique hommes-femmes à toutes les politiques de prévention du crime et de justice pénale.

14. Reconnaissant qu'il fallait renforcer la capacité des agents des services de détection et de répression à traiter les nouvelles formes de criminalité et les nouveaux modes opératoires suivis par les groupes criminels, et soulignant la méconnaissance des méthodes modernes de maintien de l'ordre et des politiques y relatives, la Réunion a recommandé de faire usage des règles et normes des Nations Unies applicables, dont le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois de 1990.

Atelier 1. Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants

15. La Réunion a constaté que les administrations pénitentiaires se heurtaient à des problèmes en ce qui concernait les détenues, notamment les femmes enceintes ou les femmes détenues avec des enfants en bas âge, et elle a invité les États Membres à adopter dans ce domaine des politiques et des mesures conformes aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) de 2010. Considérant le problème spécifique que posaient les détenues étrangères, qui étaient très désavantagées pour un certain nombre de raisons (elles recevaient généralement moins de visites de leur famille et de soutien de leurs proches, et elles pouvaient éprouver des difficultés à comprendre la langue ou à s'adapter à la culture), et considérant que les femmes avec un enfant ou un parent âgé ou handicapé à charge pouvaient se trouver dans une situation plus difficile car elles ne savaient pas toujours ce qu'il advenait de leur famille tandis qu'elles attendaient leur procès ou qu'elles purgeaient leur peine à l'étranger, la Réunion a recommandé que les États Membres donnent des orientations sur la manière de traiter ce type de cas en conformité avec les Règles de Bangkok.

16. La Réunion a invité les États Membres à promouvoir le recours à des mesures de substitution telles que la déjudiciarisation ou la justice réparatrice, à respecter le principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, il ne faut en venir à la privation de liberté qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible, à éviter autant que possible la détention provisoire des mineurs et à fournir, avant et après leur libération, un appui et des services aux enfants privés de liberté afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion dans la société.

17. En outre, la Réunion a appelé les États Membres à recueillir des informations sur les enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infractions au droit pénal, en particulier les enfants privés de liberté, afin d'améliorer l'administration de la justice.

2. Point 4 de l'ordre du jour du Congrès: Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée

18. La Réunion a recommandé que le Congrès engage les États Membres à faire preuve de souplesse dans la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et rappelé l'importance de ces instruments pour le renforcement de la coopération internationale en matière pénale.

19. La Réunion a recommandé que, pour faciliter l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles, les États Membres examinent les cadres juridiques nationaux en place et la pratique suivie en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, en vue de renforcer les lois en question et de créer des autorités nationales compétentes dotées de fonds et d'effectifs qui leur permettent d'assurer la coordination et la prestation de services consultatifs dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

20. Les États ont également été invités à appuyer et à renforcer les réseaux internationaux, régionaux et sous-régionaux destinés à faciliter la coopération régionale et sous-régionale, en gardant à l'esprit l'importance des modes formels et informels de coopération afin d'en renforcer l'efficacité. À cet égard, la Réunion a pris note avec satisfaction des mécanismes régionaux existants, en particulier du Processus de Bali. Elle a également reconnu l'importance de la coopération régionale dans le domaine du renforcement des capacités pour mieux faire comprendre les différents systèmes de justice pénale et actualiser et renforcer la législation pertinente de manière à traiter et résoudre les problèmes connexes qui se posaient en matière de coopération internationale. Par ailleurs, elle a recommandé que les États envisagent de recourir aux réseaux existants pour examiner les nouveaux aspects de la coopération internationale, entre autres le recours à la visioconférence et aux technologies apparentées pour l'audition des témoins et des experts, ainsi que la coopération dans le cadre d'affaires faisant intervenir des preuves numériques.

21. La Réunion a recommandé que l'ONUDC soit priée de continuer d'aider à nouer et entretenir des contacts directs entre les autorités centrales et les procureurs, y compris au niveau mondial, et à recueillir et diffuser des informations sur les cadres institutionnels et dispositions juridiques des pays aux fins de la coopération internationale. L'ONUDC devrait également être invité à examiner les moyens de faciliter la création de voies de communication entre autorités centrales et l'échange d'informations entre États concernés.

22. En outre, la Réunion a recommandé que la possibilité de réviser le Traité type d'extradition et le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale des Nations Unies soit étudiée. Elle a par ailleurs recommandé que les manuels et outils d'assistance technique connexes soient actualisés, selon que de besoin, afin de tenir compte des évolutions récentes de la coopération internationale en matière pénale.

Atelier 2. Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite

23. Reconnaissant le rôle essentiel de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles additionnels relatifs au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes dans la lutte contre ces phénomènes, la Réunion a invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ces instruments juridiques ou à y adhérer. Elle a également recommandé que les États Membres poursuivent l'examen et, s'il y avait lieu, le renforcement de leur législation pertinente, notamment de la législation pénale, et érigent en infraction pénale les actes visés par le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, le Protocole relatif à la traite des personnes et la Convention contre la criminalité organisée, y compris en adoptant des sanctions appropriées, proportionnelles à la nature et à la gravité de l'infraction en cause.

24. La Réunion a constaté que le trafic de migrants et la traite des personnes pouvaient, dans certains cas, présenter des caractéristiques communes. Elle a toutefois recommandé que les États Membres les considèrent comme des infractions distinctes requérant des mesures juridiques, opérationnelles et politiques distinctes.

25. La Réunion a également recommandé que, en application de l'article 20 de la Convention contre la criminalité organisée et conformément à leur législation nationale, les États Membres utilisent, en fonction des besoins de l'enquête, diverses techniques d'enquête spéciales dans le cadre des affaires de trafic de migrants ou de traite des personnes afin de recueillir efficacement renseignements et preuves.

26. Elle a reconnu la pertinence de la coopération avec les organisations de la société civile pour ce qui était de fournir une assistance et un appui aux victimes de la traite des personnes.

27. Par ailleurs, la Réunion a encouragé les États Membres à s'attaquer au problème de la conduite effective de poursuites en cas de trafic de migrants et de traite des personnes, y compris en envisageant de faire bénéficier les migrants objets d'un trafic et les victimes de la traite de mesures efficaces de protection des témoins afin de les encourager à coopérer et à témoigner, et de faciliter ainsi les enquêtes, les poursuites et la condamnation des délinquants.

3. Point 5 de l'ordre du jour du Congrès: Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate

28. En vue de mieux comprendre les liens existant entre différentes formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale, dont celle qui visait l'environnement, la Réunion a encouragé les pays à continuer d'élaborer, avec l'appui de l'ONUSD au besoin, des méthodes de recherche leur permettant de déterminer la nature et l'identité des groupes criminels organisés qui étaient impliqués, les facteurs socioéconomiques et structurels qui motivaient ces formes de criminalité, la mesure dans laquelle la corruption facilitait cette criminalité émergente, l'importance des préjudices directs et indirects causés par cette dernière et l'ampleur des flux financiers illicites qu'elle générait.

29. Les États ont également été encouragés à analyser leurs cadres législatifs nationaux pour ce qui était de l'incrimination des formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et des procédures relatives aux enquêtes et aux poursuites les concernant, afin de réduire les refuges offerts aux auteurs d'actes criminels, de faire en sorte que les lois soient suffisamment souples pour pouvoir s'appliquer aux futures innovations en matière criminelle, d'atteindre un réel équilibre entre mesures de justice pénale dissuasives et mesures de prévention du crime, et d'assurer une coopération internationale opportune.

Atelier 3. Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale

30. La Réunion a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, à sa troisième réunion, tenue à Vienne du 15 au 17 janvier 2014, des principes directeurs spécifiques sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels.

31. Elle a salué avec insistance les importants travaux menés par le Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, et recommandé que ceux-ci se poursuivent.

32. La Réunion a invité les États à envisager la mise en œuvre de mesures globales pour faire face au problème du trafic illicite de biens culturels, éventuellement au moyen de cadres nationaux harmonisés, qui pourraient intégrer les principes directeurs spécifiques pour les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels ou s'en inspirer, afin d'intensifier la prévention ainsi que les enquêtes, les poursuites, les jugements et la coopération internationale en matière pénale concernant les infractions de cette nature.

33. La Réunion a souligné à quel point il importait d'agir efficacement contre le blanchiment d'argent et la cybercriminalité. Elle a d'ailleurs recommandé que la communauté internationale recherche des moyens de mieux répondre à ces formes de criminalité et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Elle a également recommandé que les États Membres envisagent d'améliorer leur capacité à recueillir des données relatives au trafic de biens culturels, en particulier au trafic impliquant des groupes criminels organisés, et de mettre ces données à la disposition de l'ONU DC, qui pourrait les analyser et faire part de ses conclusions, de manière à renforcer les mesures internationales de lutte contre ce trafic. Les États ont aussi été invités à réitérer leur demande visant à ce que l'ONU DC réexamine en détail le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, en tenant compte des avis et commentaires formulés par les États Membres.

34. En outre, la Réunion a recommandé que les États Membres envisagent de recenser les meilleures pratiques à suivre pour mieux coordonner l'élaboration de mesures globales de lutte contre le problème de la cybercriminalité qui soient respectueuses du principe de la souveraineté nationale, en tenant compte de leurs législations nationales respectives en matière de cybercriminalité, ainsi que de la coopération internationale qui avait déjà lieu dans ce domaine. La Réunion a aussi

réfléchi à l'importance qu'il y avait à renforcer la capacité des États Membres à suivre et à prévenir l'activité cybercriminelle, en particulier par la mise à disposition d'outils pédagogiques et l'organisation de campagnes de sensibilisation sur le sujet. Dans cette optique, les États ont été encouragés à envisager de demander l'aide de l'ONU DC pour coordonner ce type de campagnes et, ainsi, prévenir plus efficacement la cybercriminalité et donner à comprendre les enjeux de la sécurité informatique, et de faire appel à l'ONU DC pour élaborer des outils et des programmes susceptibles de faciliter la sensibilisation et la prévention en matière de cybercriminalité.

4. Point 6 de l'ordre du jour du Congrès: Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale

35. La Réunion a reconnu l'importance de la participation du public au renforcement des mesures de prévention du crime et souligné, en particulier, l'intérêt à cet égard de la sensibilisation du public, de la prévention de la victimisation, du resserrement de la coopération entre public et autorités compétentes, et du renforcement de la confiance du public dans la justice pénale par l'amélioration de l'efficacité du système de justice pénale.

36. Elle a fait valoir qu'on pouvait considérablement accroître la participation du public au renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale en améliorant les systèmes d'administration électronique permettant aux citoyens de donner leur avis aux autorités compétentes sur les questions de sécurité et de justice qui les concernaient, ainsi que d'accéder à des informations et à des services.

37. La Réunion a également souligné qu'il importait de mettre en place des conditions favorables aux actions communautaires de prévention du crime et de la violence ainsi que de réinsertion sociale et de reclassement des délinquants, de s'associer à ces actions et d'encourager, notamment au moyen d'avantages fiscaux ou d'autres mesures d'incitation des entreprises, la participation active du secteur privé aux programmes d'intégration sociale et d'aide à l'embauche destinés aux membres vulnérables de la société et aux délinquants libérés de prison.

38. On a également noté la pertinence du renforcement des capacités dont disposaient les services de police pour assurer leur fonction de police de proximité, dans le cadre de laquelle ils travaillaient en étroite collaboration avec les citoyens à la recherche de solutions en matière de prévention du crime et de la violence, en particulier dans les communautés vulnérables. Cette question était cruciale dans les contextes où l'État et la police devaient regagner la confiance des communautés, comme c'était le cas dans les communautés touchées par des formes de criminalité graves, telles que la criminalité organisée.

39. En outre, la Réunion a recommandé que l'ONU DC continue de fournir aux États Membres qui en faisaient la demande une assistance technique pour la réalisation d'études criminologiques approfondies, et de mettre en œuvre des outils de diagnostic tels que les audits locaux de sécurité et les enquêtes de victimisation, qui favorisaient la participation du public et fournissaient des informations fondées sur les connaissances pouvant servir à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et programmes de renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre la criminalité.

Atelier 4. Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés

40. On a reconnu et souligné l'importance des politiques économiques et sociales promouvant l'égalité et la justice pour l'élaboration de stratégies et programmes efficaces de prévention du crime.

41. La Réunion a recommandé que les États Membres prennent en compte et évaluent le rôle des médias traditionnels et nouveaux (tels que facebook, twitter, etc.) dans l'élaboration de politiques et programmes visant à renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale. Les pays ont également été encouragés à élaborer des stratégies permettant de faire face aux effets tant bénéfiques que potentiellement néfastes de l'utilisation croissante des réseaux sociaux.

42. Elle a également invité les États membres à envisager d'adopter des stratégies et programmes favorisant la participation du public à l'élaboration de réformes de la justice pénale, y compris de programmes tels que ceux prévoyant le recours à des juges non professionnels, des assistants juridiques, des agents de probation bénévoles et autres, en vue de tirer le meilleur parti des ressources à leur disposition et de renforcer la confiance du public dans le système de justice pénale.

43. La Réunion a invité les États Membres à mettre en commun leurs meilleures pratiques et à échanger des informations sur la participation du secteur privé aux mesures de prévention du crime et de justice pénale, et elle a demandé à l'ONU, en particulier à l'ONUDC, de mettre au point des outils d'assistance technique destinés à conseiller les États quant aux moyens d'encourager la participation du public aux mesures de prévention du crime et de justice pénale et d'en tirer parti, y compris, notamment, en compilant un recueil d'exemples de bonnes pratiques en la matière.

B. Autres questions

44. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI) a parlé des préparatifs de l'atelier 1, sur "Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants". Il a notamment décrit l'organisation de la table ronde consacrée au traitement des délinquantes, structurée de manière à permettre de recenser effectivement les bonnes pratiques qui portaient leurs fruits s'agissant de traiter les délinquantes dans le respect des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), adoptées en 2010.

45. L'observateur du Qatar, pays qui accueillera le treizième Congrès, a fait un exposé sur l'état d'avancement des mesures qui devaient être prises pour la bonne préparation, dans les délais requis, du Congrès. Il a évoqué en particulier la page Web consacrée au Congrès que le pays mettrait officiellement en ligne au début du mois de février 2014.

46. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a fait un exposé sur les dispositions qui devaient être prises et les installations qui

devaient être mises à disposition pour l'organisation des réunions subsidiaires qui se tiendraient lors du treizième Congrès.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la réunion

47. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2014.

B. Participation

48. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ci-après étaient représentés à la réunion: Australie, Chine, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Mongolie, République démocratique populaire lao, Samoa, Thaïlande, Tuvalu et Vanuatu.

49. Le Qatar était représenté par une délégation au statut d'observateur.

50. Les entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Programme des Nations Unies pour le développement.

51. Les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Conseil consultatif scientifique et professionnel international et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

52. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

53. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées par des observateurs: Alliance mondiale contre la traite des femmes, Association internationale des procureurs et poursuivants et Fonds mondial pour la nature.

C. Ouverture de la Réunion

54. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 22 janvier 2014 par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande qui, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a rappelé dans ses observations préliminaires que la Thaïlande avait accueilli le onzième Congrès, en 2005, et souligné l'importance politique et le rôle des Congrès dans la formulation de nouvelles politiques et stratégies de lutte contre les problèmes posés par la criminalité et dans la mise au point de règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a également rappelé que le treizième Congrès, qui se tiendrait au Qatar en 2015, marquerait non seulement le soixantième anniversaire des Congrès mais aussi l'anniversaire des Objectifs du Millénaire pour

le développement. À cet égard, elle a insisté sur l'étroite relation qu'entretenaient l'état de droit et le développement, et précisé à quel point l'état de droit était déterminant et essentiel pour la paix, la sécurité, le développement et la protection des droits de l'homme. En outre, elle a invité la Réunion à s'attacher plus particulièrement à cerner les principaux problèmes associés à la mise en œuvre de politiques de justice pénale dans le cadre plus large des efforts déployés en faveur de l'état de droit et dans la poursuite des objectifs de développement, notamment en ce qui concernait les stratégies de lutte contre les nouvelles formes de criminalité qui faisaient leur apparition, de telle sorte que ses travaux puissent aboutir à la formulation de recommandations pratiques et viables à l'intention du treizième Congrès, qui pourrait ainsi en tenir compte dans sa déclaration finale.

55. Le représentant de l'ONU DC, s'exprimant au nom du Directeur exécutif, a remercié le Gouvernement thaïlandais de s'être proposé pour accueillir la Réunion régionale préparatoire et de jouer au sujet des questions d'état de droit un rôle de premier plan qui avait permis l'adoption par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, d'un projet de résolution intitulé "L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015" et la tenue, en novembre 2013, du Dialogue de Bangkok sur l'état de droit.

56. Dans ses remarques préliminaires, le représentant de l'ONU DC a fait observer que la communauté internationale se préoccupait de plus en plus du programme de développement pour l'après-2015 et qu'elle prenait de plus en plus conscience du fait qu'un état de droit fragile et la criminalité associée aux périodes de transition menaçaient grandement le développement socioéconomique et la capacité des États à progresser dans la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a souligné qu'habituellement, le travail de planification et de réflexion sur le développement était axé avant tout sur les indicateurs relatifs à la situation de l'économie et de l'emploi et sur les questions d'environnement, de santé et d'éducation, mais qu'on s'apercevait de plus en plus, depuis quelques années, que l'état de droit était rendu possible par le développement et qu'il favorisait en même temps le développement.

57. Le représentant a parlé de la valeur (estimée à quelque 870 milliards de dollars des États-Unis) que représentaient chaque année dans le monde les flux d'argent tiré de la criminalité transnationale organisée, et du fait que les forces positives de la mondialisation et de l'intégration étaient constamment exploitées par les groupes criminels pour accroître leurs activités illicites. S'agissant particulièrement de l'Asie de l'Est et du Pacifique, il a indiqué que la valeur des activités menées par les groupes criminels organisés était estimée à 90 milliards de dollars des États-Unis par an au bas mot. Dans ce contexte, il a rappelé que l'ONU DC avait pour mission d'aider les États Membres à agir dans les domaines de l'état de droit et de la lutte contre la criminalité et qu'il menait des activités en ce sens, notamment dans le cadre de son Programme régional pour l'Asie du Sud-Est 2014-2017 qui venait d'être lancé et qui se fondait sur une approche intégrée prévoyant la prise en compte des questions de criminalité et de justice dans le programme de développement.

58. Pour conclure, le représentant de l'ONU DC a rappelé le rôle qu'avaient joué les précédents Congrès pour ce qui était d'orienter les débats autour des questions d'actualité et de donner aux États la possibilité de discuter des normes et politiques internationales relatives à la prévention du crime et à la justice pénale. Il estimait

ainsi que le treizième Congrès et les réunions régionales préparatoires qui le précédaient offraient aux États Membres une occasion unique de contribuer activement à la définition du programme de développement pour l'après-2015 et de discuter de mesures globales et équilibrées visant à prévenir et combattre les nouvelles formes de criminalité qui faisaient leur apparition et les problèmes de justice pénale.

59. Le Secrétaire de la Réunion a rappelé que l'Assemblée générale avait mûrement réfléchi avant de déterminer et d'adopter le thème du treizième Congrès, les points de son ordre du jour et les sujets de ses ateliers de telle sorte que les travaux et délibérations du Congrès, qui était la seule instance mondiale consacrée aux questions de prévention du crime et de justice pénale, soient pris en compte dans le programme plus général de développement de l'ONU et la formulation de ce programme pour l'après-2015. À cet égard, il a fait remarquer que le thème du Congrès, les questions de fond inscrites à son ordre du jour et les sujets de ses ateliers étaient intimement liés et s'enrichissaient mutuellement. Pour faire ressortir cette relation étroite entre les questions de fond et les sujets des ateliers, il a proposé que les discussions soient structurées comme suit:

a) Question de fond 3 ("Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable") et atelier 1 ("Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants");

b) Question de fond 4 ("Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée") et atelier 2 ("Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite");

c) Question de fond 5 ("Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquat") et atelier 3 ("Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale");

d) Question de fond 6 ("Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale") et atelier 4 ("Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés").

D. Élection du Bureau

60. À sa 1^{re} séance, le 22 janvier 2014, la Réunion a élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

Présidente: Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande)

Vice-Présidente: Daria O. Shimanovskaya (Fédération de Russie)

Rapporteure: Spica. A. Tutuhatunewa (Indonésie)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

61. À sa 1^{re} séance également, la Réunion a adopté son ordre du jour provisoire (A/CONF.222/RPM.1/L.1), qui était le suivant:

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour du treizième Congrès:
 - a) Succès obtenus et difficultés rencontrées dans l'application des politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale et stratégies visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à favoriser le développement durable;
 - b) Coopération internationale, y compris au niveau régional, pour combattre la criminalité transnationale organisée;
 - c) Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate;
 - d) Approches nationales de la participation du public pour renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale.
5. Questions qui seront examinées par les ateliers dans le cadre du treizième Congrès:
 - a) Le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables: expériences et enseignements tirés en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, en particulier le traitement et la réinsertion sociale des délinquants;
 - b) Traite des personnes et trafic de migrants: succès obtenus et difficultés rencontrées en matière d'incrimination, d'entraide judiciaire et de protection efficace des témoins et des victimes de la traite;
 - c) Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre les formes de criminalité en constante évolution, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, enseignements tirés et coopération internationale;
 - d) Contribution du public à la prévention du crime et sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés.

6. Recommandations pour le treizième Congrès.
7. Adoption du rapport de la réunion.
62. À la même séance, la Réunion a approuvé l'organisation des travaux. La liste des documents dont elle était saisie figure à l'annexe II.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

63. À sa 6^e séance, le 24 janvier 2014, la Réunion a examiné et adopté son rapport (A/CONF.222/RPM.1/L.2).
-